

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **20 JUIL. 2021**

**modifiant les modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État au ministère de la justice ouvert par arrêté du 8 juin 2021**

NOR : JUST2120207A

## **Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents public et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la justice.

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la justice ouvert par arrêté du 8 juin 2021 susvisé sont modifiées selon les dispositions suivantes.

### **Article 2**

La date des épreuves initialement prévue le mercredi 3 novembre 2021 est fixée au mardi 7 décembre 2021.

### **Article 3**

La date de transmission du certificat médical prévue le 12 octobre 2021 est fixée au 15 novembre 2021.

### **Article 4**

La date de transmission de la demande écrite de visioconférence prévue le 16 mars 2022 est reportée au 25 février 2022 au plus tard à l'adresse concours-sg-a@justice.gouv.fr.

### **Article 5**

La date limite de transmission du dossier RAEP prévue le lundi 16 mars 2022 pour les candidats admissibles est reportée **au plus tard le vendredi 25 mars 2022.**

## Article 6

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **20 JUIL. 2021**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des parcours professionnels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CDÉAL', with a horizontal line underneath it.

Christophe DÉAL